

Service instructeur

Service du Développement
économique, de l'Enseignement
Supérieur et du Tourisme

N° CP-2009-10-2-20

Service consulté

POLE DE COMPETITIVITE ALSACE BIOVALLEY

Résumé : *Dans le cadre du soutien aux pôles de compétitivité, il vous est proposé d'approuver le contrat de performance 2009/2011 du pôle Alsace Biovalley et d'allouer une subvention de fonctionnement, au titre de 2009, d'un montant de 45 000€.*

1. BILAN 2005/2008

Le pôle Innovations Thérapeutiques a été labellisé en 2005 en tant que pôle à vocation mondiale. Les thématiques de ce pôle sont l'émergence de nouvelles molécules thérapeutiques (du gène et de la chimie au médicament), des outils innovants pour la médecine (imagerie et robotique médicale et chirurgicale), ainsi que la télémédecine. Il est fortement influencé par les compétences existantes dans ces domaines à STRASBOURG et le Rhin Supérieur en général.

La gouvernance du pôle a été confiée à une association de 84 membres ayant la particularité de ne pas payer de cotisation (choix souhaité au départ). Cette association est partiellement financée par du mécénat bancaire (Société Générale et Crédit Mutuel). Cette association a fusionné, en 2008, avec Alsace Biovalley dans un souci d'efficacité et de lisibilité, en s'intitulant désormais Association pour le développement de la filière sciences de la vie – santé en Alsace.

Le pôle s'inscrit dans une dynamique portée par un potentiel de recherche publique de niveau mondial et un tissu industriel plus modeste. L'ambition affichée par le pôle est de favoriser la création de 5 000 emplois en lien avec les biotechnologies, sur le territoire, d'ici 2015.

Le pôle s'est engagé dans une dynamique forte des partenariats et synergies :

- au niveau régional, il s'est intégré dans le réseau alsacien du développement économique et de l'innovation,
- au niveau national, le dialogue avec les autres pôles de santé s'est concrétisé au travers de co-labellisations,
- au niveau international, l'intégration dans les réseaux existants (Biovalley, Alsace International....) permet d'assurer une présence sur des événements et de relayer l'action du pôle.

A ce jour, le pôle a labellisé plus de 30 projets. L'ensemble des projets représente un investissement global de plus de 60 M€, dont les principaux porteurs sont des PME.

Le Département du Haut-Rhin participe au financement du fonctionnement de l'association de gouvernance à hauteur de 50 000 € par an. Il cofinance également des projets à hauteur de 156 300 €.

Les conclusions de l'évaluation du pôle considèrent que les objectifs sont atteints. Ainsi, le pôle Alsace Biovalley a réussi à créer une dynamique positive d'acteurs et de projets au-delà du périmètre initial et s'est structuré sur ses axes clés (stratégie, gouvernance, processus projet). Son action est cohérente et appuyée sur le potentiel scientifique du territoire et cherchant à développer les capacités techniques et industrielles tout au long de la chaîne de valeur. L'accompagnement efficace et professionnalisé des acteurs de la thématique est également relevé.

Ce pôle reste à vocation mondiale pour la période 2009/2011.

2. PERSPECTIVES 2009/2011 – CONTRAT DE PERFORMANCE

Le cluster Alsace Biovalley se veut un outil de développement économique dédié à la filière Santé Sciences de la vie sur le territoire alsacien. Alsace Biovalley propose et met en œuvre une stratégie du territoire afin d'assurer le développement de cette filière en Alsace, dans une perspective de création de richesse et d'emplois.

Son ambition est de devenir un nœud d'un réseau européen et mondial d'excellence rassemblant les meilleurs bioclusters et offrant l'environnement le plus compétitif et performant pour développer des innovations thérapeutiques au cœur et au confluent des domaines d'applications suivants :

- le développement de nouvelles molécules et outils thérapeutiques, du gène au médicament, avec une expertise toute particulière dans le domaine de la recherche et la médecine translationnelle,
- les technologies médicales et, en particulier, la robotique et l'imagerie médicale et chirurgicale.

Le pôle Alsace Biovalley ambitionne également de devenir un acteur majeur dans le secteur de la télésanté et de ses applications pour le maintien à domicile.

Les grands domaines scientifiques et techniques autour desquels s'articule la stratégie du pôle s'inscrivent dans la continuité des deux axes prioritaires initiaux :

- la biologie, la chimie et l'ensemble des disciplines reliées aux sciences de la vie et de la santé,
- les sciences physiques et de l'ingénieur, en particulier l'optique, la photonique, la robotique, ainsi que les nano technologies et les TIC.

Au cours des trois dernières années, le nombre de projets collaboratifs se situant à l'interface de ces deux axes a augmenté de façon constante. Le pôle entend poursuivre dans cette voie. Il souhaite cependant concentrer ses ressources sur des secteurs particulièrement stratégiques compte tenu de la nature de son substrat territorial (industrie, recherche, formation) et de son positionnement concurrentiel.

La stratégie de pôle s'articule, pour les trois années à venir, autour de trois grands volets, en lien avec les thématiques prioritaires :

- contribuer à accroître la compétitivité des acteurs au travers d'un ensemble de produits et de services touchant aux différents leviers stratégiques (innovation, réduction des coûts, intelligence économique, formation, développement durable...),
- contribuer à accroître la compétitivité et l'attractivité du territoire (création et implantation d'entreprises, plateformes technologiques, outils de financement, promotion, etc...),
- renforcer et développer le positionnement international d'Alsace Biovalley via le développement de coopération avec d'autres pôles, la coopération tri-nationale, le déploiement des PME alsaciennes à l'international.

L'ensemble des ces objectifs fait l'objet du contrat de performance 2009/2011 joint en annexe.

3. PARTICIPATION FINANCIERE

Le pôle Alsace Biovalley sollicite également une participation financière au titre de son fonctionnement pour cette nouvelle période triennale. Cette aide sera dégressive, les objectifs fixés par l'Etat plafonnent l'aide publique à 50 % du budget à la fin du contrat.

Durant la période 2005-2008, notre participation globale au fonctionnement du pôle s'élevait à 50 000 €/an. Afin de soutenir le pôle tant dans son fonctionnement général que dans l'animation du territoire, il vous est proposé d'allouer une aide de 45 000 € au pôle Alsace Biovalley pour l'année 2009 (F728, art. 6574, fonction 93). L'objectif recherché est de progressivement réduire notre contribution afin d'arriver en 2011 à une contribution maximale de 25 000 € au fonctionnement. Il s'agit en effet de privilégier le financement des projets ayant un impact économique au fonctionnement du pôle qui doit progressivement être assuré par ses adhérents.

Il vous est proposé :

- d'approuver, en ce qui concerne le Conseil Général du Haut-Rhin, le contrat de performance 2009/2011 et la convention de financement,
- d'allouer au pôle Alsace Biovalley une subvention de fonctionnement au titre de 2009 d'un montant de 45 000€ (F728, article 6574, fonction 93),
- m'autoriser à signer le contrat de performance et la convention pour le versement de la subvention de fonctionnement en faveur de l'Association pour le développement de la filière sciences de la vie (Alsace Biovalley).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER



**CONTRAT DE PERFORMANCE
2009 / 2011**

DU

POLE DE COMPETITIVITE

ALSACE BIOVALLEY

Entre :

- L'Etat, représenté par le préfet de la région Alsace, M. Pierre-Etienne BISCH ;
- La Région Alsace, représentée par le Président du Conseil Régional d'Alsace, M. Adrien ZELLER ;
- Les collectivités territoriales suivantes :
 - Le Conseil Général du Bas-Rhin, représenté par son Président, M. Guy-Dominique KENNEL ;
 - Le Conseil Général du Haut-Rhin, représenté par son Président, M. Charles BUTTNER ;
 - La Communauté Urbaine de Strasbourg, représentée par son Président, M. Jacques BIGOT ;
 - La Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace, représentée par son Président, M. Jo SPIEGEL ;
 - La Communauté d'Agglomération de Colmar, représentée par son Président, M. Gilbert MEYER ;
- Le Pôle de compétitivité Alsace Biovalley, représenté par l'Association pour le développement de la filière sciences de la vie - santé en Alsace, association régie par la loi de 1908, dont le siège social est situé à Illkirch (67400) - Parc d'Innovation, 9 Boulevard Gonthier d'Andernach, n° SIRET 487 633 430 000111 code APE 9499Z, ci-après désignée sous le terme « la structure de gouvernance du Pôle » et représentée par son président, M. Pascal NEUVILLE.

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le CIADT du 12 juillet 2005 a accordé le label « Pôle de compétitivité » prévu par l'article 24 de la loi de finances pour 2005, au Pôle Alsace Biovalley. Un premier contrat a été conclu le 10 avril 2006. A l'issue de l'évaluation conduite durant le premier semestre 2008, le label « Pôle de compétitivité » a été confirmé par lettre du 7 août 2008, figurant en annexe 1.

Le Pôle de compétitivité Alsace Biovalley est composé des entreprises, des organismes de recherche et de formation adhérant à l'Association pour le développement de la filière sciences de la vie - santé en Alsace, dont la liste des membres, les statuts et les modalités de gouvernance (et en particulier les modalités de labellisation des projets présentés par les membres du Pôle), à la date de signature du présent contrat, figurent respectivement aux annexes 2 et 3.

Par ses objectifs, sa stratégie et ses actions, le Pôle Alsace Biovalley contribue au développement territorial. Acteur majeur du dispositif régional d'innovation, il concourt à la structuration du tissu économique local, à son dynamisme et à sa compétitivité nationale et internationale.

Il fédère, au sein du Cluster Alsace Biovalley, l'ensemble des acteurs intervenant sur le terrain (structures de valorisation, incubateur, agences de développement, Agence Régionale d'Innovation, chambres consulaires et CEEI, Alsace International) autour d'une ligne stratégique partagée et d'un plan d'action conjoint.

En créant, dans les domaines prioritaires du Pôle, les synergies entre acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche, dont il valorise les résultats, en soutien à la création, au financement et au développement d'activités et d'entreprises de technologies innovantes, avec les acteurs publics de développement économique, il agit dans le cadre de la mise en œuvre de la politique d'innovation de son territoire.

Article 1. Objet du contrat de performance

Par le présent contrat, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, en conformité à l'objet social de l'association, à suivre la feuille de route stratégique du Pôle décrite à l'article 4 pour atteindre les objectifs technologiques, de marché et de développement énoncés au même article, en mettant en œuvre le programme d'actions précisé à l'article 6 assorti des indicateurs de suivi indiqués à l'article 7. Le Pôle s'engage à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à la bonne exécution du présent contrat.

En contrepartie, l'Etat, la Région Alsace et les autres collectivités territoriales s'engagent à soutenir financièrement les moyens nécessaires, tels qu'ils sont décrits à l'article 8 du présent contrat pour l'animation et à l'article 9 pour les autres actions du Pôle.

Article 1bis. Contrat cadre

Le présent contrat se substitue de plein droit au contrat cadre signé le 10 avril 2006.

Article 2. Durée

Le présent contrat prend effet à compter de la date de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2011.

Article 3. Modalités d'exécution du contrat

Les annexes au présent contrat précisent :

- la confirmation de la labellisation (annexe 1) ;
- la liste des membres par collèges (annexe 2) ;
- les statuts de la structure de gouvernance du Pôle et les modalités de gouvernance (annexe 3) ;
- la stratégie du Pôle de compétitivité formalisée dans une feuille de route stratégique, indiquant les domaines et thématiques prioritaires, les objectifs, le programme d'actions et les indicateurs associés (annexe 4) ;

- la stratégie du Cluster Alsace Biovalley formalisée dans une feuille de route stratégique qui présente l'ensemble des actions menées sur le territoire par les différents partenaires du Cluster Alsace Biovalley autour d'une ligne stratégique partagée. Cette stratégie territoriale a été bâtie en cohérence et en synergie avec la stratégie du Pôle. Cette feuille de route indique les domaines et thématiques prioritaires, les objectifs, le programme d'actions global – identifiant les actions relevant spécifiquement du Pôle de compétitivité et les actions relevant du développement territorial et les indicateurs associés (annexe 5) ;
- les zones de R&D (annexe 6) ;
- le budget 2009 du Pôle (annexe 7) ;
- le budget 2009 général de l'Association pour le développement de la filière sciences de la vie - santé en Alsace (annexe 8).

Les pièces contractuelles sont constituées par le présent contrat, ainsi que par ses annexes.

Article 4. Stratégie du Pôle

L'Association pour le développement de la filière sciences de la vie - santé en Alsace est à la fois :

- la structure de gouvernance du Pôle de Compétitivité Alsace Biovalley, qui définit et met en œuvre la stratégie du Pôle ;
- l'instrument de développement économique territorial, dédié à la filière sciences de la vie et santé en Alsace, qui pilote la construction et la mise en œuvre de la stratégie territoriale au sein du Comité Exécutif du Cluster Alsace Biovalley. Le comité exécutif du Cluster Alsace Biovalley comprend toutes les structures de valorisation de la recherche publique, l'incubateur régional, l'Agence Régionale d'Innovation, les agences de développement des départements (ADIRA & CAHR), Alsace International, les chambres consulaires, le CEEI et le technoPôle de Mulhouse).

Ainsi, la stratégie du Pôle de compétitivité Alsace Biovalley s'intègre dans un cadre stratégique et d'action plus large sollicitant toutes les structures actives auprès des entreprises et laboratoires, autour d'une ligne stratégique partagée et d'un plan d'action coordonné.

L'association de gouvernance du Pôle est dotée d'un conseil d'administration composé de 12 personnes : 8 représentants du monde industriel et 4 représentants de la recherche et de la formation. L'équipe compte 16 permanents pour un budget annuel global de l'ordre de 2 millions d'euros provenant de l'État, de la Région Alsace, des autres collectivités, de l'Europe (FEDER, INTERREG) et du secteur privé (sponsors banques, cotisations).

Les actions « Pôle » ont été identifiées et approuvées, dans le cadre de la stratégie globale du Cluster, par le conseil d'administration de l'Association pour le développement de la filière sciences de la vie - santé en Alsace, le 31 mars 2009, et figurent dans le document « feuille de route stratégique » du Pôle, en annexe 4 du présent contrat. Cette feuille de route inclut notamment, en les justifiant par rapport à l'environnement global du Pôle (environnement concurrentiel, R&D local, national, et international) :

- 1) les domaines et les thématiques prioritaires du Pôle ;
- 2) les objectifs technologiques et de marché du Pôle à 3, 5 ou 10 ans ;
- 3) les objectifs de développement du Pôle et de son écosystème.

Le Pôle veillera à la cohérence de son action en liaison avec les acteurs locaux du développement (Agence Régionale de l'Innovation, agences de développement, structures de valorisation,).

La stratégie du Pôle de compétitivité Alsace Biovalley est présentée à l'annexe 4 du présent contrat ; la stratégie du Cluster Alsace Biovalley, telle que définie par son Comité exécutif, est présentée en annexe 5.

Elle se développe autour de deux axes prioritaires :

- le développement de nouvelles molécules et outils thérapeutiques, du gène et de la chimie au médicament ;
- les technologies médicales et, en particulier, l'imagerie et les nouvelles technologies de robotique médicales et chirurgicales ;

avec un triple objectif :

- contribuer à accroître la compétitivité des acteurs ;
- contribuer à accroître la compétitivité et l'attractivité du territoire ;
- renforcer et développer le positionnement international du pôle de compétitivité Alsace Biovalley.

Article 5. Coordination du Pôle de compétitivité avec d'autres Pôles français, européens ou internationaux

Le besoin de collaborer et de coordonner son action avec d'autres Pôles de compétitivité a rapidement été une évidence pour le Pôle Alsace Biovalley, notamment compte tenu de ses ambitions internationales.

Être attractif pour les principaux bioClusters internationaux exige une masse critique de ressources (académiques, industrielles). Par ailleurs, les ambitions sont grandes et les ressources contraintes pour les Pôles de Compétitivité.

La reconnaissance mutuelle de ces besoins, couplé à un faible chevauchement thématique et une « compatibilité humaine » a conduit les Pôles de Lyon, Toulouse et Strasbourg à créer en 2007 le « Life sciences Corridor France » (LCF), première initiative du genre en France.

Seuls Pôles Santé à avoir obtenu le financement d'un projet PPTI pour appuyer le développement des PME à l'international, les partenaires du LCF mettent en commun leurs ressources et coordonnent leurs actions de développement à l'international.

Dans le cadre de cet accord, trois territoires ont été retenus pour une première phase développement, chacun des partenaires étant en « coordination » sur un territoire, et donc en charge d'initier les contacts et de conclure les ententes avec les Clusters partenaires à l'international, et de coordonner les actions de prospection ou de développement pour les entreprises et laboratoires :

- Lyon BioPôle pilote les relations avec Boston (accord signé en 2008) et San Diego (en discussion) ;
- Cancer BioSanté pilote les relations avec la région du Kansai (accord signé en 2008) ;
- Alsace Biovalley pilote les relations avec le Québec (accord signé en 2008).

Cette première phase a permis la mise en place des ententes inter-Cluster et déjà les premiers projets résultants de ces efforts émergent.

Pour la période à venir, l'action du LCF s'articulera autour de trois grands objectifs :

- Capitaliser sur les relations déjà établies à l'international pour faire émerger des projets de PME, et éventuellement ouvrir de nouveaux territoires ;
- Étendre le champ de coopération du LCF au-delà de l'international. A ce jour, deux directions ont été envisagées entre les partenaires :
 - o Coopération dans les services de recherche de partenaires et de « Matching » : il existe un accord de principe pour mettre en place ce service au sien du LCF, et des propositions préliminaires ont d'ailleurs été faites dans ce sens à un grand industriel de la pharma ;

- Coopération dans les projets structurants (des coopérations sur les projets de R&D en termes de co-labellisation existent déjà) : Même si la coopération est plus difficile dans ce domaine, les partenaires souhaitent s'y engager, et des premières discussions ont notamment été engagées entre Cancer Biosanté et Alsace Biovalley dans le domaine de l'imagerie moléculaire.

D'autre part, le Pôle Alsace Biovalley a initié des discussions avec le GénoPôle d'Evry (acteur clé de Medicen), et identifié plusieurs champs de coopération potentielle (qu'il s'agisse de plateformes, de formation ou de financement), des coopérations dans la mutualisation de sources d'information étant déjà lancées. Ces échanges devraient sans doute mener à l'établissement d'une coopération plus avancée avant la fin 2009.

Article 6. Programme d'actions du Pôle

Le programme d'action du Pôle est présenté en annexe 4. Il a été bâti en parfaite articulation avec le programme du Cluster Alsace Biovalley – tel que développé par le Comité Exécutif – lequel est présenté dans son intégralité en annexe 5.

Les actions du programme Pôle de compétitivité soumises aux exigences de cofinancement privé - ont été identifiées, puis validées par l'Etat et la Région Alsace. Les indicateurs de suivi associés sont présentés à l'article 7, alors que les budgets de fonctionnement reliés sont présentés à l'article 8.

Ce programme d'action s'inscrit sur un cycle de trois ans (en cohérence avec les objectifs présentés à l'article 4) et sera révisé annuellement.

Article 7. Indicateurs

Les signataires mettent en place un dispositif de suivi au travers d'indicateurs de développement du Pôle et de son écosystème, et d'indicateurs d'impacts technologiques et de marché.

7.1 Le SESSI, lors de son enquête annuelle, à laquelle le Pôle répondra, collecte des indicateurs communs à tous les Pôles, de définition et de caractérisation permettant la mise à jour du tableau de bord individuel du Pôle et la réalisation d'études nationales.

Grâce aux indicateurs collectés, le système statistique public fournira en retour à l'ensemble des acteurs une évaluation des effets économiques du Pôle sur des grandeurs telles que la croissance des entreprises du Pôle, l'investissement en R&D, la productivité des entreprises du Pôle, l'évaluation de leurs parts de marché, la dynamique de l'emploi, etc.

7.2 Le Pôle fournira également des indicateurs liés aux objectifs qu'il s'est fixés dans sa feuille de route stratégique.

La liste des indicateurs applicables à ce contrat est fournie en annexe 4.

Le Pôle se fixe en particulier les objectifs suivants en termes d'indicateurs assortis de valeurs cibles :

7.2.1. Indicateurs du tronc commun à tous les Pôles

7.2.1.1. Indicateurs de développement du Pôle et de son Ecosystème

➤ Gouvernance et animation

- *Nombre d'ETP salariés de la structure de gouvernance du Pôle*
- *Nombre d'ETP mis à disposition pour la structure de gouvernance*
- *Masse salariale de la structure de gouvernance*
- *Budget annuel de l'association (en euros)*

- Les indicateurs sur les projets de R&D labellisés par le Pôle
- *Nombre de projets de R&D labellisés par le Pôle*
- *Nombre prévisionnel d'ETP de chercheurs d'organismes publics de recherche (yc. écoles & universités) impliqués dans un projet de R&D labellisé par le Pôle durant l'année*
- *Nombre prévisionnel d'ETP d'ingénieur R&D et de chercheurs d'entreprises impliqués dans un projet labellisé par le Pôle durant l'année*
- *Montant prévisionnel des dépenses des organismes publics pour les projets labellisés par le Pôle durant l'année*
- *Montant prévisionnel des dépenses des établissements d'entreprises pour les projets labellisés par le Pôle durant l'année*

- Gestion de compétences
- *Nombre de formations mise en place suite à la demande explicite du Pôle*

- Rayonnement international
- *Nombre d'entreprises accompagnées par le Pôle dans une action de promotion commerciale et de partenariat à l'étranger*

- Financement privé
- *Nombre de mise en relation par le Pôle de PME avec des business angels et des capitaux risqueurs*

7.2.1.2. Indicateurs d'impacts technologiques et de marché

- *Nombre de brevets déposés dans le cadre des projets labellisés par le Pôle, dont co-déposés public-privé*
- *Nombre d'articles scientifiques parus en 2008 dans le cadre des projets labellisés par le Pôle, dont dans une revue internationale*
- *Nombre de communications scientifiques internationales soumises à un comité de sélection en 2008 dans le cadre des projets labellisés par le Pôle*

7.2.2. Indicateurs spécifiques au Pôle signataire de ce contrat :

7.2.2.1. Indicateurs de développement du Pôle et de son écosystème

- *Volume global (euros) des coopérations R&D public privé*
Cible sur 3 ans: +30%
- *Nombre de projets collaboratifs dans les thématiques prioritaires du Pôle*
 - *Cible sur 3 ans : 10 projets*
- *Nombre de PME utilisant les produits et services offerts*
 - *Cible sur 3 ans : +30%*
- *Nombre de m² construits pour accueillir les activités des acteurs du Pôle*
 - *Cible sur 3 ans : 1500*
- *Nombre de Chaire de Recherche créée dans les thématiques du Pôle*
 - *Cible sur 3 ans : 1*

7.2.2.2. Indicateurs d'impacts technologiques et de marché

- *Nombre d'emplois directs et indirects créés*
 - *Cible sur 3 ans: 1500*
- *Nombre d'entreprises créées ou implantées*
 - *Cible sur 3 ans : 30*
- *Nombre de partenariats internationaux impliquant des entreprises du Pôle*
 - *Cible sur 3 ans : 6*

Article 8. Moyens d'animation du Pôle

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique régionale d'innovation et de développement économique, la Région Alsace et les autres collectivités soutiennent chaque année directement l'Association pour le développement de la filière sciences de la vie - santé en Alsace, ainsi que les différents partenaires du Cluster Alsace Biovalley (Agence Régionale de l'Innovation, structures de valorisation, incubateur, agences de développement, ...). C'est ainsi qu'en 2009, la Région Alsace a contribué pour 740 k€ au fonctionnement de l'Association.

Une part de ce soutien concerne l'animation et l'action du Pôle sur le territoire, pour lesquelles les collectivités agissent aux côtés de l'Etat, dans le cadre du présent contrat. Les signataires apportent des subventions *via* des conventions à conclure avec la structure de gouvernance du Pôle, pour des montants indicatifs et dans le cadre d'un budget prévisionnel de cette structure figurant dans le tableau ci-dessous (le budget du Pôle de compétitivité pour l'année 2009 est détaillé dans l'annexe 7) :

Contribution Etat		440 500,00	285 500,00	173 000,00
DRIRE		310 500,00	235 500,00	153 000,00
FNADT		130 000,00	50 000,00	20 000,00
Contribution Collectivités ^(*1)		134 300,00	134 300,00	134 300,00
REGION	74,67%	100 281,81	100 281,81	100 281,81
CG 67	10,60%	14 235,80	14 235,80	14 235,80
CG 68	6,05%	8 125,15	8 125,15	8 125,15
CUS	5,55%	7 453,65	7 453,65	7 453,65
CAMSA	2,32%	3 115,76	3 115,76	3 115,76
CAC	0,81%	1 087,83	1 087,83	1 087,83
FEDER ^(*2)		106 200,00	110 000,00	110 000,00
Financements privés		80 000,00	240 000,00	360 000,00
COTISATIONS		0,00	40 000,00	80 000,00
AUTRES CONTRIBUTIONS ^(*3)		80 000,00	200 000,00	280 000,00
TOTAL BUDGET POLE		761 000,00	769 800,00	777 300,00

% FINANC PRIVES

10,51

31,18

46,31

* sous réserve des budgets annuels de l'Etat et des collectivités.

*¹ contributions calculées de la manière suivante : pourcentage relatif, appliqué au budget total du pôle, de la contribution de chaque collectivité par rapport à la somme des contributions des collectivités programmées dans le cadre du budget général de l'association de gouvernance du pôle.

*² incluant une baisse des crédits d'animation et une augmentation des subventions de projets.

*³ incluant une mise à disposition d'un personnel à temps partiel par GE Healthcare dans le cadre d'un projet de plateforme d'innovation (80 K€), complété par du mécénat bancaire et des facturations de prestation d'accompagnement.

Ces conventions financières précisent le montant de ces subventions et leurs conditions d'attribution.

Dans le cadre du nouveau contrat de performance, l'Etat a fixé un objectif de 50 % de fonds privés sur les dépenses d'animation du Pôle. Afin d'atteindre cet objectif, le Pôle s'engage à mettre en œuvre tous les moyens requis pour augmenter progressivement la part de ces ressources privées dans le but d'atteindre un niveau de 50% sur 3 ans, notamment par le développement du membership et des services associés, ainsi que par une valorisation à l'international et une monétisation du savoir-faire « Cluster » acquis par le pôle de compétitivité Alsace Biovalley.

La structure de gouvernance du Pôle s'engage à mettre en place d'ici fin 2009 :

- un suivi analytique des dépenses réalisées permettant notamment d'identifier les dépenses correspondant à ses missions de base¹ ;
- un relevé valorisant les apports en nature dont elle bénéficie pour ces missions.

Un bilan financier sera transmis aux financeurs au plus tard le 31 mars de chaque année.

Article 9. Soutien aux projets portés par le Pôle

L'Etat, la Région Alsace et les autres collectivités signataires s'engagent à soutenir les actions et les projets portés par le Pôle dans le cadre de conventions particulières établies au vu de l'intérêt qu'ils y porteront, et discutées au sein d'un Comité des financeurs du Pôle.

Article 10. Mise en place d'un suivi analytique des dépenses

La structure de gouvernance du Pôle s'engage à mettre en place un suivi analytique de ses dépenses et recettes d'ici fin 2009.

Article 11. Evaluation et suivi

L'analyse régulière de la progression du Pôle vers les objectifs figurant dans sa feuille de route reproduite en annexe 4, ainsi que de la bonne réalisation des actions associées, est de la responsabilité première du conseil d'administration de sa structure de gouvernance.

La structure de gouvernance du Pôle tient à disposition des autres parties signataires du présent contrat les informations suivantes, régulièrement mises à jour :

- la liste des membres du Pôle ;
- la liste des projets (R&D, structurants) labellisés par le Pôle ;
- la liste et le montant des aides accordées par les partenaires publics ou privés et des contributions des partenaires du Pôle ;
- la liste des actions du Pôle concourant à la stratégie de développement du territoire.

¹ élaborer la stratégie, constituer des réseaux et développer des partenariats de R&D, faire émerger et contribuer au montage de projets, favoriser les contacts entre entreprises et centres de formation pour aboutir à la mise en place de formations spécifiques répondant à certains besoins particuliers, mettre en relation les PME avec des business angels et des capitaux-risqueurs, susciter des actions communes concourant au développement de

En outre, un comité de coordination du Pôle, tel que prévu par la circulaire du Premier Ministre du 2 août 2005, réunit au moins une fois par an les signataires du présent contrat afin d'en assurer le suivi et d'en préparer les évolutions éventuelles. La structure de gouvernance du Pôle présente au comité, outre les informations mentionnées au paragraphe précédent :

- un bilan de la mise en œuvre de la feuille de route stratégique du Pôle, et en particulier du programme d'actions et de son calendrier, éventuellement réactualisés, assorti de l'état des indicateurs définis à l'article 7 ;
- la liste des projets collaboratifs de R&D et des projets structurants labellisés par le Pôle et les financements correspondants demandés et obtenus ;
- son bilan financier et la répartition entre les financements privés et publics ;
- sa demande de financement actualisée pour l'année budgétaire à venir.

Le correspondant GTI national, le correspondant local du Pôle et le directeur du service de la Région en charge du suivi des Pôles de compétitivité participent à la préparation de ces comités et sont destinataires de l'ensemble des documents cités ci-dessus.

Le Pôle s'engage à informer le correspondant GTI national, le correspondant local des projets et les collectivités territoriales de changements majeurs de sa stratégie ou des difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre. Il signale tout projet de modification des statuts, de la composition des instances dirigeantes (Conseil d'administration et bureau), et des coordonnées du Pôle.

Les financeurs se réservent la possibilité de revoir leur contribution au vu des résultats de l'évaluation qui sera faite au bout de 3 ans.

Article 12. Demandes d'informations des financeurs publics

Les financeurs publics signataires du présent contrat s'engagent à coordonner de la meilleure manière possible leurs demandes d'informations à la structure de gouvernance du Pôle, afin de réduire la charge administrative afférente pour cette dernière. En particulier, ils s'engagent à ne pas demander de bilan annuel autre que celui constitué par les documents mentionnés à l'article 11.

Article 13. Communication

Dans toute action de promotion qu'il mène, le Pôle, notamment sa structure de gouvernance, s'engage à mentionner les soutiens publics dont il bénéficie.

Il utilise le label et le logo Pôles de compétitivité.

Il est chargé d'informer le public du concours financier qui lui est alloué par les fonds FEDER en appliquant les mesures prévues aux articles 8 et 9 du Règlement (CE) n°1828/2006 de la Commission Européenne du 8 décembre 2006, établissant les obligations de publicité des bénéficiaires des fonds FEDER. Le non-respect de ces obligations pourra conduire au reversement partiel ou total de l'aide communautaire.

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
au titre de l'année 2009
en faveur de l'Association pour le développement de la
filière sciences de la vie en Alsace (Alsace Biovalley -
Pôle de Compétitivité Innovations Thérapeutiques)

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 9 décembre 2005,

Vu la demande de subvention en date du 6 février 2009,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, Universitaire et du Tourisme), sis 100 avenue d'Alsace 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date _____,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Association pour le développement de la filière sciences de la vie en Alsace (Alsace Biovalley Pôle de Compétitivité Innovations Thérapeutiques), sise au Parc d'Innovation – 9, boulevard Gonthier d'Andernach – 67400 ILLKIRCH, représentée par son Président, M. Pascal Neuville,

ci-après désignée "Alsace Biovalley"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'Association a pour mission la mise en œuvre de tous les moyens nécessaires au développement de la filière sciences de la vie – santé en Alsace et plus particulièrement à la réalisation des objectifs quantitatifs fixés dans le Pôle de Compétitivité « Innovations Thérapeutiques ».

Elle a pour but notamment de favoriser la synergie entre entreprises, centres de formation et centres de recherche et d'innovation. Ses principales priorités sont :

- mettre en place des partenariats entre le secteur public et le secteur privé,
- favoriser l'émergence de projets,
- renforcer la dimension internationale du Pôle afin d'atteindre le statut de pôle de compétitivité mondial,
- favoriser la création, l'implantation et le développement d'entreprises afin de générer de nouveaux emplois.

ARTICLE 1 : Objet

Dans le cadre de son soutien au Pôle de Compétitivité « Innovations Thérapeutiques », le Département participe aux dépenses de fonctionnement d'Alsace Biovalley en allouant une subvention annuelle de 45 000 € pour 2009.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : subvention de fonctionnement

Pour l'année 2009, le Département du Haut Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 45 000 Euros. Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement général d'Alsace Biovalley.

Le cas échéant, le renouvellement de la subvention annuelle de fonctionnement sera concrétisé par la signature d'un avenant.

ARTICLE 3 : modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée comme suit:

- un acompte de 50% en début d'exercice, après signature de la convention et sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré par le représentant légal de l'Association,
- le solde de 50% sur production du bilan et du compte de résultat de l'année 2008 certifiés par le Commissaire aux Comptes.
-

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F728, chapitre 65, nature 6574, fonction 93 du budget départemental, et virés au compte SOCIETE GENERALE n° 30003 02360 00050046367 72.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'Association s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- d) Mentionner le concours financier du Département par tout moyen approprié.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2009.

La durée de validité de l'aide est de un an.

ARTICLE 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

ARTICLE 8 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Le Président de l'Association
Alsace Biovalley

Le Président du Conseil Général

Pascal NEUVILLE

Charles BUTTNER